



Vidéosurveillance dissuasive

Comment déposer une demande d'autorisation ?

AVSM – 3 juin 2015

Mélanie Buard, Préposée à la protection des données et à l'information (PPDI)



Grand Conseil
Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat
Le chancelier
Histoire
Organisation du Conseil d'Etat
BIC
Archives cantonales
Médiation administrative
Protection des données et transparence
Plan d'accès
Groupe Impact
Préfets et préfetures
Départements
Ordre judiciaire
Ministère public
Tribunal neutre
Cour des comptes
Contrôle cantonal des finances
Groupe Impact
Médiation administrative

Site officiel ... > Autorités > Chancellerie d'Etat > Protection des ...



Protection des données et transparence

Le bureau de la préposée est composé des personnes suivantes :

- **Mélanie Buard**, préposée ;
- **Sophie Treuthardt**, adjointe ;
- **Céline Waser**, secrétaire.

Les missions de la préposée à la protection des données et à l'information sont notamment les suivantes :

- surveiller l'application des prescriptions relatives à la **protection des données**, informer et sensibiliser aux règles applicables en la matière ;
- informer sur les modalités d'**accès aux documents officiels** selon les principes de la loi sur l'information.

L'indépendance de la préposée est garantie par la loi. Son rattachement à la Chancellerie d'Etat est administratif.

Pour davantage d'informations, veuillez choisir un des sujets suivants :



Protection des données et transparence

Nous écrire

Place de la Riponne 5
Case postale 5485
1002 Lausanne

**Permanence tél. 10h30-12h30
au 021 316 40 64**

Mercredi fermé

[info.ppd\(a\)vd.ch](mailto:info.ppd(a)vd.ch)

<http://www.vd.ch/ppdi>

Fax : 021 557 08 92

[plan d'accès](#)

BASES LÉGALES

[Loi sur l'information](#)

[Loi sur la protection des données personnelles](#)

RAPPORTS D'ACTIVITÉ

[Rapport d'activité 2012-2013](#)
(format pdf, 283 ko)

[Rapport d'activité 2011](#) (format pdf, 290 ko)

[Rapport d'activité 2009-2010](#)
(format pdf, 293 ko)

[Feuillet de présentation du](#)

Missions

- ▶ Surveiller
 - ▶ Renseigner les citoyens
 - ▶ Informer les autorités
 - ▶ **Autoriser la vidéosurveillance**
 - ▶ Contrôler les entités
 - ▶ Instruire les recours
 - ▶ Tenir à jour le registre des fichiers
-

Vidéosurveillance

- ...d'observation
- ...invasive
- ...dissuasive

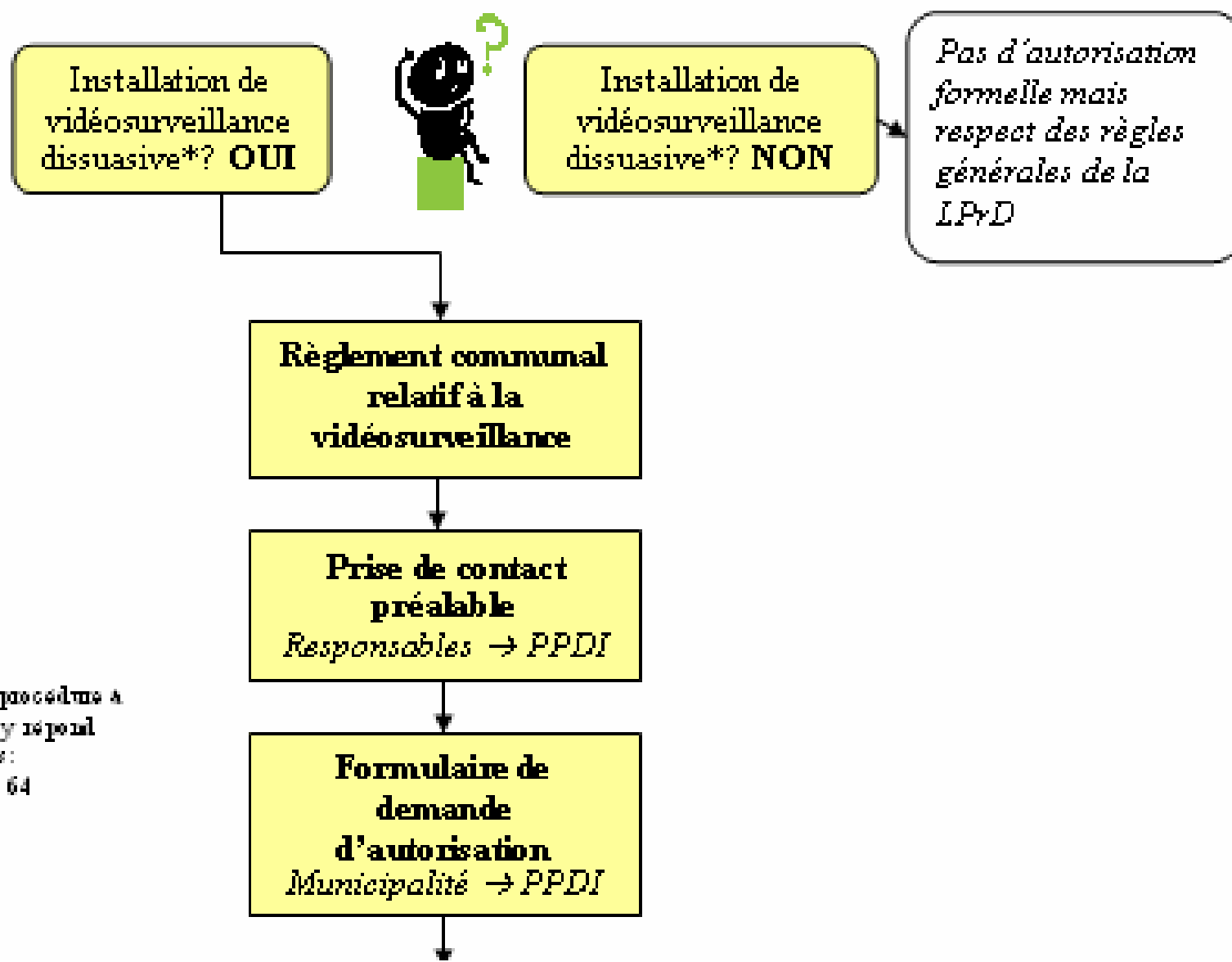
Vidéosurveillance dissuasive

Canton et communes

- ▶ Préposée cantonale à la protection des données et à l'information (PPDI)
- ▶ Loi cantonale sur la protection des données personnelles (LPrD): articles 22 et 23

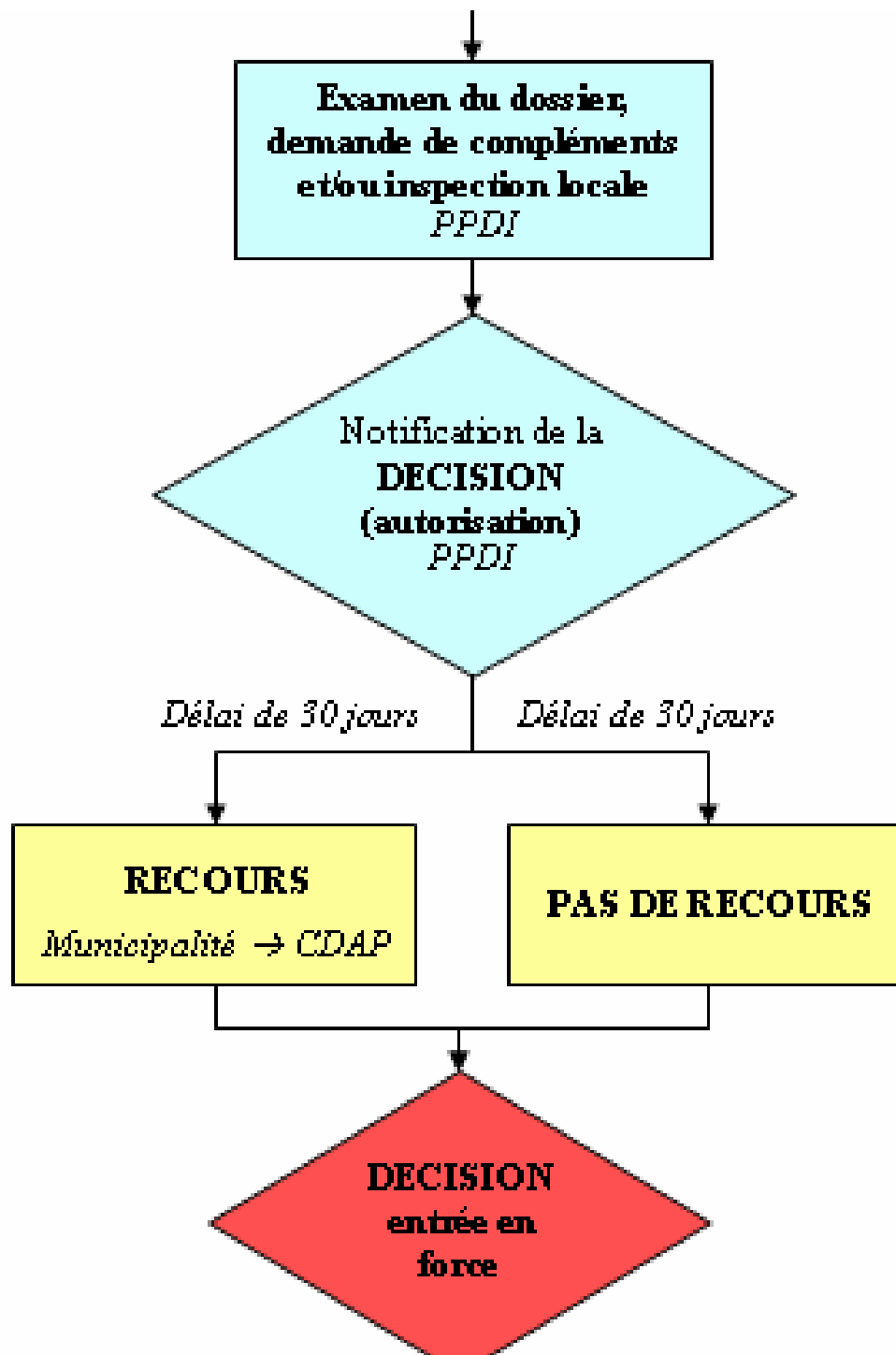
Particuliers et entreprises privées

- ▶ Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT)
 - ▶ Loi fédérale sur la protection des données (LPD)
-



Une question sur la procédure à suivre? La PPDI y répond volontiers:
021 316 40 64





Règlement communal relatif à la vidéosurveillance

- ▶ autorité cantonale d'approbation:
Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)
- ▶ service compétent: Chancellerie d'Etat
- ▶ service consulté pour préavis: PPDI

Modèle à disposition sur www.vd.ch/ppdi

RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L'UTILISATION DE CAMERAS DE VIDEO SURVEILLANCE

Vu les articles 22 et 23 de la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles

Vu les articles 9 et 10 du règlement du 29 octobre 2008 d'application de la loi sur la protection des données personnelles

Article premier – Principe

Un système de vidéosurveillance dissuasive peut, après avoir obtenu l'autorisation du Préposé à la protection des données et à l'information, être installé sur le domaine public ou le patrimoine administratif communal dans le but d'éviter la perpétration d'infractions contre des personnes et des biens et d'apporter des moyens de preuve en cas de telles infractions. Il doit constituer, si possible en complément d'autres mesures, le moyen le plus adéquat pour atteindre le but fixé.

Art. 2 – Délégation

La Municipalité est compétente pour adopter un règlement portant sur le but et les modalités des installations de vidéosurveillance, ainsi que sur les lieux sur lesquels elles sont mises en œuvre et déploient leurs effets.

Art. 3 Installations

Pour chaque installation, la Municipalité détermine l'emplacement et le champ des caméras, qui doivent se limiter à la mesure nécessaire pour atteindre le but fixé, en limitant les atteintes aux droits des personnes concernées.

Art. 4 Sécurité des données

Des mesures de sécurité appropriées sont prises afin d'éviter tout traitement illicite des données, notamment en limitant l'accès aux données enregistrées et aux locaux qui les contiennent.

Un système de journalisation permet de contrôler les accès aux images.

Formulaire de demande d'autorisation

- ▶ Autorisation préalable
- ▶ Informations permettant l'examen des principes généraux
- ▶ Annexes

Modèle à disposition sur www.vd.ch/ppdi

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION – COMMUNES

De quel type de demande s'agit-il ?

- projet de nouvelle installation ;
- modification d'une ancienne installation déjà autorisée ;
- installation déjà en fonction, mais n'ayant pas été autorisée. La mise en fonction est effective depuis le :

Coordonnées¹

Commune² :

Entité / service compétent :

Personne de contact :

Fonction :

Adresse complète :

N° de téléphone :

Courriel :

Informations complémentaires (fac.) :

Examen de la demande

- ▶ base légale
 - ▶ finalité
 - ▶ proportionnalité
 - ▶ mesures de sécurité
 - ▶ conservation des images
 - ▶ information
 - ▶ directive d'exploitation
-

Décision d'autorisation

- ▶ la décision peut être conditionnelle
 - ▶ copie à la préfecture
 - ▶ délai de recours de 30 jours à la Cour de droit administratif et public (CDAP)
-

Protection des données

Droits des personnes
Obligations des
autorités

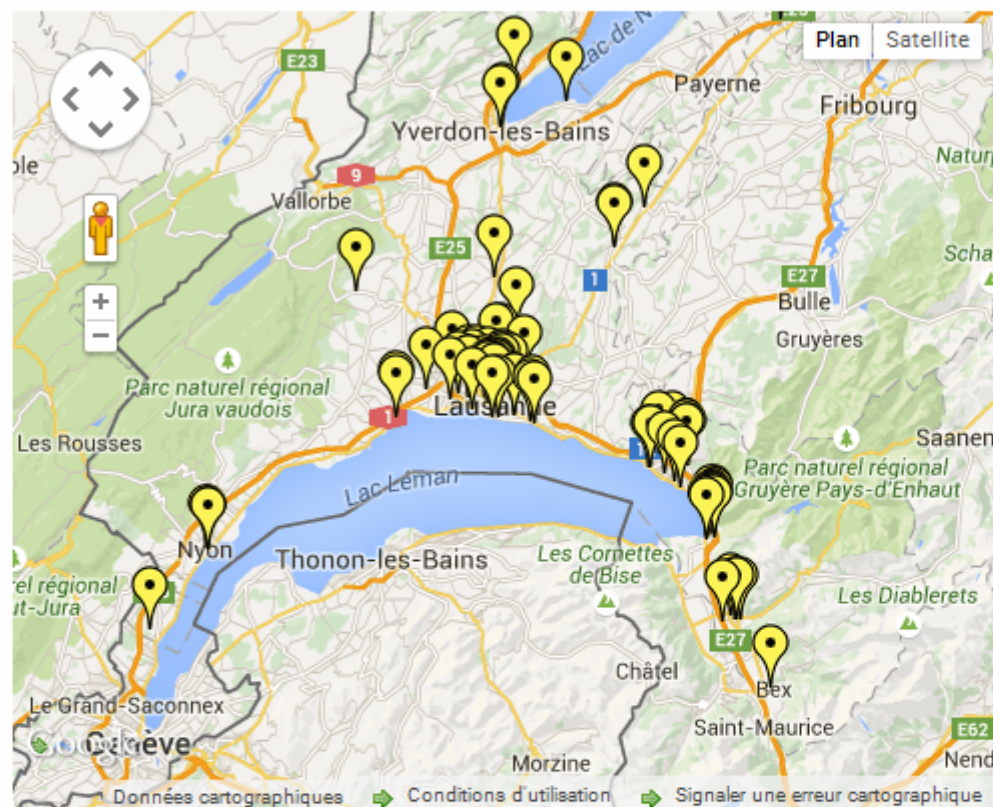
Vidéosurveillance

Carte

Registre des fichiers
Jurisprudence
Questions fréquentes
Lexique
Documents et liens
utiles
Accès aux documents
officiels
Rapports d'activité



Carte



Lieu d'installation	Adresse	Contact*	Date d'autorisation
Aigle - Collèges des Dents-du-Midi et des Petits-Pois	Chemin de la Planchette 1860 Aigle	Police du Chablais vaudois, 024 468 17 17	01.04.2010
Aigle - Parking Novassalles	Chemin Novassalles 1860 Aigle	Police du Chablais vaudois, 024 468 17 17	01.04.2010
Aigle - Place de la Gare	Place de la Gare 1860 Aigle	Police du Chablais vaudois, 024 468 17 17	01.04.2010
Aigle - Déchèterie de la	Route d'Evian 76	Police du Chablais vaudois, 024 468 17	21.04.2011



Contact

Bureau de la préposée à la protection des données
et à l'information

Pl. de la Riponne 5

Case postale 5485

1002 Lausanne

Tél: +41(0)21 316 40 64

Fax: +41(0)21 557 08 92

info.ppdi@vd.ch

www.vd.ch/ppdi
